

Compte rendu de la séance du mardi 18 février 2020

Président : DUPRAZ FOREY Isabelle
Secrétaire : PRELLE Patricia

Présents :

Madame Isabelle DUPRAZ FOREY, Monsieur Cédric NIEVOLLET, Madame Patricia PRELLE, Monsieur Jérôme CARLIN, Monsieur Thierry BERTHOLLET, Monsieur Gaetan ROUX-BERNARD, Madame Isabelle DOBREMEZ, Monsieur Roger FAYS

Excusés :

Absents :

Réprésentés :

Monsieur Antoine MONNET par Madame Patricia PRELLE

Ordre du jour:

Compte de Gestion

Compte administratif

Délibérations diverses

Compte rendu des réunions intercommunales

Points divers

Election du secrétaire de séance : Mme Patricia PRELLE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2019.

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion - Vatilieu (DE 2020 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle DUPRAZ FOREY, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - Vatilieu (DE 2020 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle DUPRAZ FOREY, Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme DUPRAZ FOREY après s'être fait présenter qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 747.94				23 747.94
Opérations exercice	278 730.77	261 993.74	240 905.72	299 322.89	519 636.49	561 316.63
Total	278 730.77	285 741.68	240 905.72	299 322.89	519 636.49	585 064.57
Résultat de clôture		7 010.91		58 417.17		65 428.08
Restes à réaliser						
Total cumulé		7 010.91		58 417.17		65 428.08
Résultat définitif		7 010.91		58 417.17		65 428.08

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le compte administratif 2019 de la commune de Vatilieu (le maire n'ayant pas pris part au vote).

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I). (DE 2020 003)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

TE 38- Sortie du groupement (DE 2020 004)

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du

tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva ;
- D'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;
- De sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;
- De prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

Compte rendu des réunions intercommunales

Présentation du projet de territoire : l'axe économique a été identifié comme l'axe prioritaire pour le développement de notre territoire. Afin de contribuer à son financement, il est demandé une participation des communes par le biais des attributions de compensation. Après avis du conseil municipal, Mme le Maire approuvera lors du vote prévu en conseil communautaire le 20/02/2020, le projet de territoire ainsi que son financement.

Conseil syndical du 13/02/2020 : lors de cette séance a été voté le budget 2020 et la répartition par commune.

Points divers

Sinistre grêle 15 juin 2019 : La commune a reçu l'indemnisation de l'assurance pour les dégâts liés à l'orage du 15 juin. Une première tranche de travaux est lancée : vitraux de l'église, signalétique, éclairage abri de bus Jaconnière et borne de recharge.

Réunion rivière liée aux travaux de voirie sur le pont du cheval blanc : les travaux devraient débuter à partir du 1^{er} mai 2020, il reste des compléments d'informations à fournir à la DDT afin de finaliser le dossier technique.

Fin de séance à 23h45



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Vatiéu' at the top and '(Maire)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.